



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0039**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon- Perrache (CELP) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0039**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon- Perrache (CELP) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le précédent marché à bons de commande relatif à la maintenance du système de gestion technique centralisée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) arrive à échéance en 2015. Il convient de renouveler ce cadre d'achat en y intégrant également la maintenance du système de gestion de clés de cet établissement recevant du public, classé en première catégorie.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au CELP.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 décembre 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise EREC TECHNOLOGIES ;

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EREC TECHNOLOGIES pour un montant minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - La dépense **de fonctionnement en résultant, soit 384 000 €TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6156 - fonction 86 - opération n° 0P08O2267.**

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.